

123/2026

Saint-Florent, le 22 avril 2026

ARRÊTÉ DE CIRCULATION RUE FRANCOIS-XAVIER STEPHANOPOLI

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ; l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et L'Etat;

VU l'effondrement du pont situé rue de la passerelle en raison de la crue du ruisseau du Poggio en date du 25 décembre 2025.

VU que la déviation s'effectue par le pont de la rue des Sauveteurs en Mer, menant au parking payant dans les deux sens.

CONSIDÉRANT la dangerosité de la circulation sur la déviation du parking payant et sur la RD 81.

CONSIDÉRANT la nécessité de réguler le stationnement pendant la durée des travaux de reconstruction du pont.

ARRÊTÉ

Article 1 – Dans la rue François-Xavier Stephanopoli, le terre-plein du stade est ouvert pour permettre le stationnement.

Article 2 – Dans la rue François-Xavier Stephanopoli, un sens unique de circulation est instauré de l'entrée du terre-plein du stade vers la salle polyvalente.

Article 3 – L'entrée dans le parking du stade s'effectue au 4 rue François-Xavier Stephanopoli et la sortie au 8 rue François-Xavier Stephanopoli.

Article 4 – Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 - Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

